



**Document unique  
d'évaluation des risques  
professionnels**

Programme  
d'actions  
de prévention  
des risques

Mise à jour  
et suivi  
des actions  
de prévention

Formation  
à l'utilisation  
des extincteurs

**Prévention  
du risque incendie**

Convention IPRP  
Accompagnement  
et Coaching  
Prévention

**Point Org Sécurité**  
*Votre partenaire en prévention  
des risques professionnels*

Formation  
à l'évacuation  
des locaux

Formation  
à l'utilisation  
des défibrillateurs  
cardiaques

**Bilan pénibilité  
individualisé**

Diagnostic  
des risques  
psychosociaux  
(RPS)

Protocole  
de sécurité pour  
les opérations  
de chargement  
et de déchargement

Formation  
"Gestes et Postures"

**Formation  
Sauveteur  
Secouriste  
du Travail**



## Point Org Sécurité: un partenaire à vos côtés

La prévention des risques professionnels fait plus que jamais partie intégrante du management des entreprises. En effet, en vertu du Code du Travail et d'une jurisprudence constante, les employeurs sont soumis à une obligation de prévention qui engage leur responsabilité. Dans tous les aspects de leur activité, les entreprises doivent donc prendre les mesures permettant de préserver la sécurité et la santé de leurs salariés.

Si légitime et bénéfique soit-elle, cette obligation se traduit toutefois par des démarches souvent complexes à mettre en œuvre. Impossible, en effet, pour un employeur et ses collaborateurs de maîtriser l'ensemble des normes et des savoir-faire qui s'attachent à l'évaluation et à la prévention des risques !

C'est la raison pour laquelle, en matière de sécurité et de santé au travail, les employeurs doivent pouvoir s'appuyer sur des partenaires de confiance capables de les épauler au quotidien. Telle est précisément la raison d'être de Point Org Sécurité.

"Intervenant en prévention des risques professionnels" (IPRP) depuis 2004, Point Org Sécurité est aussi organisme de formation depuis 2008. Les intervenants et formateurs de POS, présents dans toute la France métropolitaine, ont réalisé entre 2004 et 2017 plus de 65 000 missions significatives au profit d'environ 22 000 entreprises et collectivités de toutes tailles.

De l'assistance directe à la formation, les intervenants de Point Org Sécurité sont des professionnels reconnus capables de vous épauler efficacement dans vos différentes démarches de prévention. Avec un objectif: faire de la prévention des risques un levier de progrès et de performance pour les entreprises.

*L'équipe de Point Org Sécurité*

## SOMMAIRE

### I. Assistance et interventions

- Document unique d'évaluation des risques professionnels.....p. 4
- Bilan Pénibilité Individualisé et Fiches individuelles de prévention des expositions.....p. 6
- Convention IPRP "Accompagnement Prévention" ....p. 8
- Coaching Prévention.....p. 9
- Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.....p.11
- Diagnostic des Risques psychosociaux (RPS).....p. 13

### 2. Formations théoriques et pratiques

- Formation "Sauveteur Secouriste du Travail".....p. 15
- Formation à l'utilisation d'un Défibrillateur automatisé externe (DAE).....p. 16
- Sensibilisation au risque incendie.....p. 17
- Formation à l'utilisation des extincteurs.....p. 18
- Formation "Évacuation, guide et serre-file" .....p. 19

## Point Org Sécurité

SARL au capital de 50 000 € - 439 437 815 RCS Nanterre.

TVA intracommunautaire FR37439437815 - Enregistré comme IPRP auprès de la DIRECCTE.

Formation professionnelle continue: enregistré sous le n° 11.92.18002.92. auprès du préfet de région d'Ile-de-France. N° d'habilitation SST de l'INRS 931007/2016/SST-01/O/12

Siège social: 11, rue Albert 1<sup>er</sup> - 92210 Saint-Cloud - France.

**Contact:** Point Org Sécurité  
11, rue Albert 1<sup>er</sup> - 92210 Saint-Cloud - France  
Tél.: 01 46 02 44 01 - Fax: 01 46 02 44 21  
info@point-org.org www.point-org.org

**POS**  
Point Org Sécurité

Point Org Sécurité  
est membre  
du réseau

**PÔLE**  
PRÉVENTION

ÉDITION DE JANVIER 2017



# ***I. Assistance et interventions***

# Élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels

En vertu de l'article R4121 du Code du Travail, tout employeur, tant privé que public, a l'obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques réalisée dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Or, cette tâche engageant la responsabilité de l'employeur est souvent délicate et fastidieuse en raison de la complexité des textes à prendre en compte et des subtilités de la réglementation. Afin de les aider, les experts de Point Org Sécurité ont élaboré une méthode permettant de relever ce défi dans les meilleures conditions techniques, éthiques et financières. Désormais, le document unique ainsi réalisé intègre également les obligations des employeurs en matière de pénibilité (voir pages 6 et 7).

➤ **Conformité aux obligations légales.** La méthode d'évaluation des risques développée par Point Org Sécurité permet d'identifier les dangers et de mesurer le niveau de risque conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur. Elle rend possible la hiérarchisation des priorités et permet de définir facilement les moyens de prévention à mettre en œuvre.



➤ **Intervention physique sur site.** Pour un résultat optimal, les experts de POS se rendent sur site. Cette intervention est réalisée avec le chef d'établissement ou, le cas échéant, la personne qu'il a désignée pour suivre les questions de sécurité dans l'établissement.

➤ **Une fiche par catégorie de dangers.** L'identification des dangers est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses, complétée par les observations du chef d'entreprise, des salariés et de l'intervenant de POS. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche comportant des questions destinées à mettre en lumière les situations dangereuses.

***Un intervenant spécialisé se déplace dans votre entreprise et rédige avec vous le document unique.***

➤ **Évaluation du niveau de chaque risque.** Lorsqu'un danger est identifié, son analyse donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 1 à 5. Pour chaque type de risque, lorsqu'une situation dangereuse a été observée l'intervenant analyse et mesure :

- les antécédents dans l'entreprise en matière d'accident ou de maladie du travail,
- l'exposition des salariés au danger identifié,
- la probabilité estimée telle qu'elle est perçue par les personnes associées à l'évaluation.

➤ **Combinaison de la probabilité et de la gravité.** Le niveau de risque est obtenu par la combinaison du niveau de probabilité, du niveau de gravité maximal d'un accident ou d'une maladie directement liée à ce risque, et du niveau des moyens de prévention effectivement déployés face à ce risque. La quantification du niveau de risque permet facilement de hiérarchiser les priorités et de définir les actions de prévention à mettre en œuvre.

➤ **Une synthèse sous forme de tableau.** Le résultat obtenu est un dossier avec une synthèse sous la forme d'un tableau récapitulatif des risques identifiés et de leur niveau que l'employeur devra tenir à disposition des travailleurs, des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel, du médecin du travail, des agents de l'inspection du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, des agents des organismes professionnels de santé, sécurité et conditions de travail, des inspecteurs de la radioprotection.

“Les documents uniques réalisés avec la méthode POS ont une vraie valeur opérationnelle. Ils représentent de précieux outils d'aide à la décision pour l'employeur et permettent d'engager des démarches de progrès dont les effets bénéfiques se font souvent sentir au-delà du champ de la sécurité et de la santé.”



**Renseignements et devis**

01.46.02.44.01 - [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)

## Les atouts de la méthode Point Org Sécurité

Pour un coût comparable voire inférieur à celui de certains logiciels d'autoévaluation, la méthode POS “Document unique EvRP” permet de :

- ✓ Bénéficier de l'expertise d'un intervenant spécialisé qui se déplace dans votre entreprise et rédige avec vous le document unique,
- ✓ S'assurer de la conformité de l'évaluation avec les dispositions réglementaires et les exigences du Code du Travail,
- ✓ Réaliser le document unique complet adapté à votre activité et aux réalités de votre entreprise,
- ✓ Gagner du temps et organiser efficacement les actions de prévention nécessaires.

**Point Org Sécurité a déjà réalisé plus de 65.000 missions dans tous les secteurs d'activité et partout en France.**



## Compte personnel de prévention de la pénibilité : réalisation d'un Bilan Pénibilité Individualisé

La prévention de la pénibilité fait partie des obligations des employeurs depuis la loi sur les retraites du 9 novembre 2010. Les décrets et arrêtés publiés le 31 décembre 2015 ont parachevé la mise en place du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité. En 2017, la déclaration de l'exposition des salariés au-delà des seuils pour les 10 facteurs de risques inscrits dans le Code du travail s'impose aux employeurs. Des référentiels de branches homologués pourront les aider pour certains facteurs de risques, ce qui n'enlève rien à l'obligation d'évaluation et de prévention propre à l'entreprise. Pour épauler les employeurs dans leur démarche de prévention, Point Org Sécurité propose la réalisation d'un "Bilan Pénibilité Individualisé" qui répond en une seule fois à l'ensemble des obligations des employeurs en matière pénibilité. Pour plus de cohérence, cette intervention est accomplie lors de la réalisation du document unique auquel il doit être annexé (voir pages 4 et 5).

***La prévention des facteurs de pénibilité tels que les vibrations, le bruit, la chaleur ou le rythme de travail est une obligation légale.***

➤ **L'objectif du Bilan Pénibilité Individualisé.** Ce Bilan est réalisé par un intervenant spécialisé lors de l'élaboration ou de la mise à jour du Document unique. Il doit être réalisé pour toutes les unités de travail de l'établissement. Il permet aux entreprises de répondre, en une seule intervention, à toutes leurs obligations en matière de prévention de la pénibilité.

➤ **L'avantage du Bilan Pénibilité Individualisé.** Cette méthode mise au point par Point Org Sécurité présente l'avantage de rassembler en un seul document l'ensemble des conclusions relatives à la prévention de la pénibilité. Il est ainsi beaucoup plus aisé à l'entreprise de démontrer qu'elle s'est acquittée de toutes ses nouvelles obligations en la matière.

➤ **Les principes légaux régissant l'évaluation.** Le législateur a défini 10 facteurs de risques professionnels “susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé” et soumis à des seuils d'intensité et de durée. En cas d'exposition inférieure ou égale aux seuils, ce sont de “simples” facteurs de risques professionnels, qu'il faut évaluer et prévenir au même titre que les autres risques. En revanche, l'exposition au-delà des seuils caractérise la pénibilité et doit être déclarée.

➤ **La méthodologie de l'intervention.**

La démarche d'évaluation se déroule en trois temps :

**1.** Déterminer si en moyenne sur l'année et dans les conditions habituelles de travail le seuil d'intensité est dépassé. **2.** Si oui, déterminer si le seuil de durée, en moyenne sur l'année et dans les conditions habituelles de travail, est dépassé. **3.** Si oui, l'exposition au-delà des seuils est établie et la pénibilité caractérisée. Il faut alors déterminer la période d'exposition tant pour les CDI que pour les CDD ou les nouveaux embauchés.

➤ **Un pack complet de documents pour être en règle.** À l'issue de leur intervention, les experts remettent à l'entreprise les documents leur permettant d'être en règle avec leurs obligations légales et d'engager des démarches de prévention. Les données à déclarer en DSN sont précisées sur un fichier aisément exploitable par l'entreprise ou son expert-comptable. Enfin, le Bilan Pénibilité Individualisé comprend un diagnostic pénibilité pour chacune des unités de travail de l'établissement. Il est conservé en annexe du Document unique d'évaluation des risques professionnels. Cette démarche est indispensable même si aucun facteur de risque au titre de la pénibilité n'a été mis en évidence : l'entreprise doit en effet pouvoir motiver le contenu de sa déclaration annuelle.

**Attention ! Ces obligations s'imposent à toutes les entreprises :**

- Les entreprises qui estiment que leurs salariés ne sont pas concernés ne sont pas exonérées de la démarche d'évaluation car elles devront alors le prouver de façon incontestable pour éviter tout risque de contentieux.
- Des référentiels de branches homologués pourront aider les entreprises pour certains facteurs de risques, mais cela n'enlève rien à l'obligation d'évaluation et de prévention propre à l'entreprise.

**Les 10 facteurs de risques professionnels à prendre en compte dans l'évaluation de la pénibilité :**

Les facteurs de risques professionnels évalués par l'intervenant de POS dans le Bilan de pénibilité individualisé sont ceux définis par le Code du travail, à savoir :

- ✓ **Les contraintes physiques telles que :**
  - la manutention manuelle de charges ;
  - les postures pénibles ou positions forcées des articulations ;
  - les vibrations mécaniques ;
  - les activités exercées en milieu hyperbare.
- ✓ **L'environnement physique agressif, notamment caractérisé par :**
  - les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées ;
  - les températures extrêmes ;
- ✓ **Les rythmes de travail contraignants résultant notamment du :**
  - bruit ;
  - travail de nuit ;
  - travail en équipes successives alternantes ;
  - travail répétitif.



**Renseignements et devis**

01.46.02.44.01 - info@point-org.org



## Convention IPRP “Accompagnement Prévention”

Selon l'article L4644-1 du Code du Travail, tout employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Toutefois, lorsque les compétences disponibles dans l'entreprise font défaut, l'employeur peut faire appel à des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP). C'est ce que propose Point Org Sécurité dans le cadre de la prestation “accompagnement prévention”.

### ➤ **Bénéficiaire des compétences d'un professionnel de la prévention.**

Grâce à la signature, avec Point Org Sécurité, d'une convention d'un an sans tacite reconduction, l'entreprise se voit déléguer un accompagnateur habilité “Intervenant en prévention des risques professionnels” (IPRP).

➤ **Les missions accomplies par l'accompagnateur IPRP au service de l'entreprise.** Conformément aux prescriptions légales, l'intervenant en prévention des risques professionnels délégué par Point Org Sécurité accomplit les prestations suivantes :

- ✓ Il organise la mise en place et le suivi du programme d'actions de prévention défini à l'occasion de la réalisation ou de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- ✓ Il devient le partenaire de l'entreprise en matière de prévention. Il l'informe sur ses obligations en matière de prévention des risques et de pénibilité et lui soumet les solutions qu'il juge adaptées à sa situation.
- ✓ Il effectue des propositions : projets de documents internes (consignes, notices, notes de service...) ou externes, d'actions de sensibilisation ou de formation, d'études, de diagnostics, de vérifications, sans oublier des

propositions d'équipements de protection collective ou individuelle etc. Toutefois, l'employeur reste bien sûr le seul décisionnaire dans la mise en œuvre de ces actions.

➤ **Un partenaire au quotidien.** La mission de l'intervenant s'effectue lors de déplacements dans les locaux de l'entreprise, en liaison avec le chef d'entreprise ou les interlocuteurs qu'il a désignés. Toutefois, conformément à la convention conclue avec Point Org Sécurité, l'entreprise peut, à tout moment, faire appel à son intervenant IPRP pour toute question ou tout conseil relatif aux actions de prévention et de sécurité. Enfin, cet intervenant est tenu bien sûr par la confidentialité.

“Dans le cadre de la convention signée, l'entreprise peut à tout moment faire appel à son intervenant IPRP pour toute question relative à la prévention des risques et à la sécurité.”



**Renseignements et devis**

01.46.02.44.01 - [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)

# Coaching Prévention : un soutien méthodologique sur mesure

Certaines entreprises, notamment de taille moyenne ou grande, disposent déjà en interne de ressources dédiées à la prévention : salarié compétent, CHSCT, responsable sécurité. Toutefois, en raison de la complexité croissante des sujets à traiter, elles souhaitent parfois sécuriser leurs démarches en les faisant examiner et valider par un intervenant extérieur compétent, capable de leur apporter un soutien méthodologique. C'est ce que permet le Coaching Prévention proposé par Point Org Sécurité.

- **Une intervention de soutien.** Avec le Coaching Prévention, la personne chargée en interne de la prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail reçoit le soutien d'un expert de façon à sécuriser et optimiser la démarche de prévention propre à l'entreprise.
- **Une intervention sur mesure.** Le programme d'intervention est établi à l'avance de façon conjointe afin de répondre précisément aux besoins spécifiques exprimés par l'entreprise et ses responsables.
- **Une intervention réalisée essentiellement sur site.** Afin de bien cerner la problématique de l'entreprise, l'intervention se déroule sur le ou les sites de l'entreprise cliente et en "back-office". Toutefois, cette intervention physique peut être également complétée par un soutien à distance, si cela s'avère nécessaire.
- **Les gains obtenus à l'issue de la mission.** Ce soutien essentiellement méthodologique permet aux entreprises qui y souscrivent de :



- ✓ Sécuriser et optimiser la démarche de prévention propre à l'entreprise.
- ✓ Réaliser, de façon appropriée et conforme aux obligations légales, l'évaluation de la pénibilité.
- ✓ Améliorer la mise en place des actions de prévention.
- ✓ Bénéficier de propositions de nouvelles actions de prévention.



**Renseignements et devis**

01.46.02.44.01 - [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)

**Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement établi avec Point Org Sécurité est un outil opérationnel de prévention des risques.**



# Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement

Les opérations de chargement, de déchargement et de manutention sont à l'origine de nombreux accidents. C'est pourquoi, l'arrêté du 26 avril 1996 impose la rédaction d'un protocole spécifique de sécurité commun aux entreprises concernées, dès lors que de telles opérations sont réalisées dans l'enceinte de l'entreprise d'accueil. L'objectif est de coordonner la prévention des risques.

➤ **Les opérations concernées.** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté désigne "toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit".

➤ **Un protocole ou plusieurs ?** L'arrêté précise que si ces opérations présentent un caractère répétitif en présence des mêmes entreprises, extérieures et utilisatrices, un protocole unique peut être établi. Toutefois ce caractère répétitif ne peut résulter que de critères très précis. À défaut, il faut réaliser un protocole par type d'opérations.

➤ **Un document opérationnel.** Avec l'aide de Point Org Sécurité, l'employeur consignera dans le protocole toutes les informations utiles à l'évaluation des risques générés par l'opération de chargement ou de déchargement et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées. Le résultat est un outil opérationnel. C'est pourquoi son absence expose l'employeur à des sanctions, notamment si un accident survient.



**Renseignements et devis**

01.46.02.44.01 - [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)

## Contenu du protocole réalisé avec l'assistance de POS :

Conformément aux obligations légales, le document réalisé avec l'aide des experts de Point Org Sécurité contient :

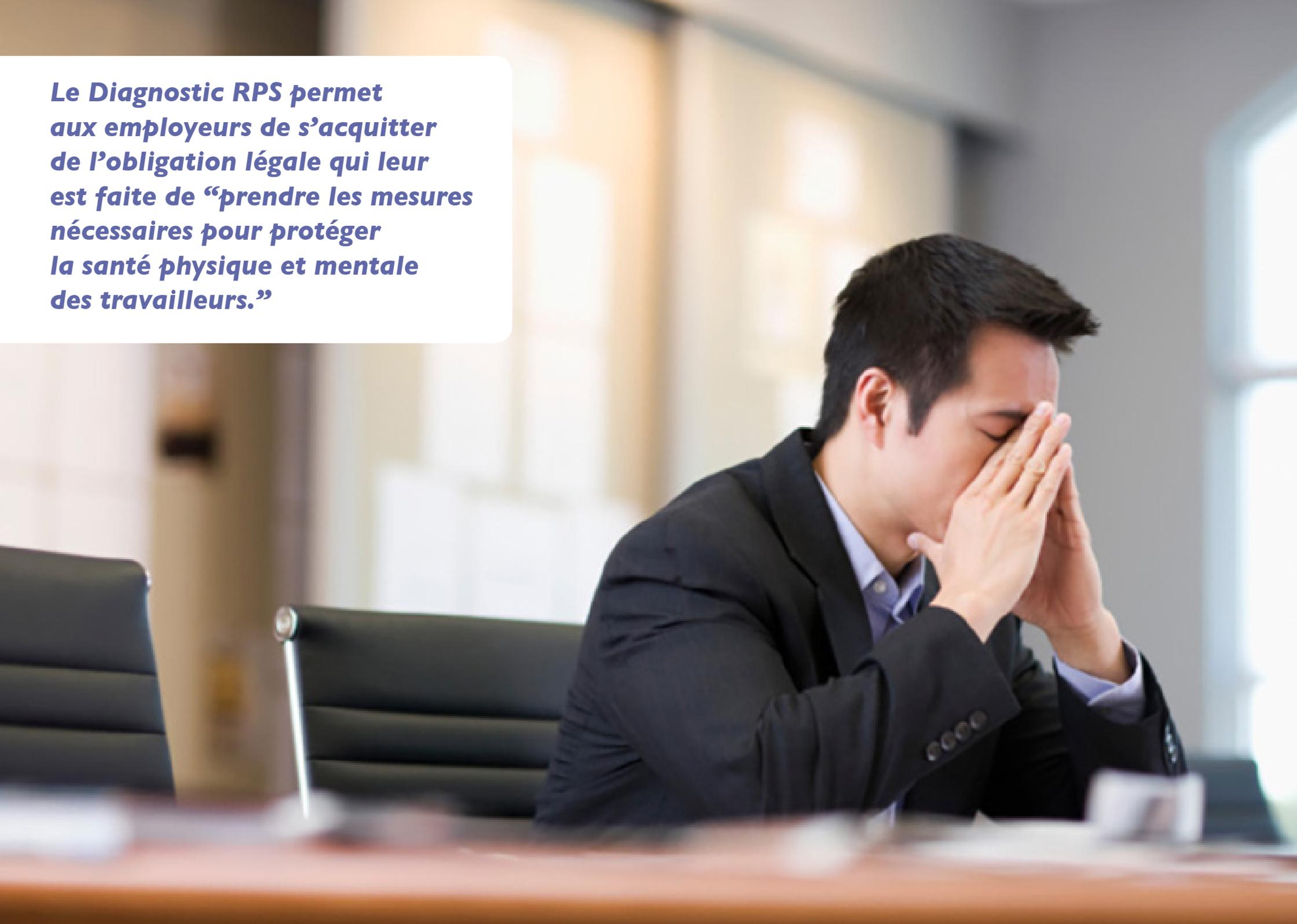
### Pour l'entreprise d'accueil :

- ✓ les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement ;
- ✓ le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
- ✓ les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
- ✓ les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;
- ✓ l'identité du responsable dirigeant l'opération.

### Pour le transporteur :

- ✓ les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
- ✓ la nature et le conditionnement de la marchandise ;
- ✓ les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
- ✓ les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.
- ✓ la nature et le conditionnement de la marchandise.

**Le Diagnostic RPS permet  
aux employeurs de s'acquitter  
de l'obligation légale qui leur  
est faite de "prendre les mesures  
nécessaires pour protéger  
la santé physique et mentale  
des travailleurs."**



# Diagnostic des Risques psychosociaux (RPS)

Le diagnostic RPS vise à identifier, évaluer et prévenir les risques psychosociaux auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur activité professionnelle et à protéger ainsi leur santé mentale. Ce diagnostic s'inscrit donc dans la démarche globale d'identification et d'évaluation des risques professionnels dont procède le Document Unique.

➤ **Une obligation légale pour les employeurs privés et publics** Le Diagnostic RPS permet aux employeurs de s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de "prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (art. L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du Travail). Il répond également aux obligations spécifiques énoncées par l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

➤ **Une intervention en quatre phases.** Le Diagnostic RPS proposé par Point Org Sécurité se déroule sur site en quatre phases:

**Phase I : Recueil et exploitation des informations documentaires.**

Un psychologue social se rend dans l'établissement et recueille les informations documentaires nécessaires: données sociodémographiques, absentéisme, accidents du travail et maladies professionnelles, documents en rapport avec la sécurité, la santé et les conditions de travail...

Il présente son intervention à la direction et aux salariés selon des modalités adaptées à la taille de l'entreprise: réunion d'information, message transmis par la direction, etc.

**Phase 2 : Questionnaires et entretiens.** Selon la taille de l'entreprise et les besoins identifiés, le psychologue social recueille de nouvelles données via un questionnaire et/ou des entretiens individuels ou collectifs avec les employés.

**Phase 3 : Rédaction du diagnostic et de préconisations d'actions de prévention.** Le diagnostic comme les propositions d'actions de prévention permettent de dégager une véritable feuille de route.

**Phase 4 : Remise officielle du rapport avec réunion d'information du personnel.** Selon la taille de l'établissement et le souhait du client cette restitution fait l'objet d'une réunion et/ou de la transmission de supports écrits adaptés.

➤ **Du diagnostic aux actions de prévention.** Un rapport complet et écrit est fourni au client posant un diagnostic sur la situation de l'entreprise en termes de risques psychosociaux. Ce rapport pose un regard objectif sur la situation et met en exergue d'éventuels facteurs de risques. Il est accompagné d'un programme d'actions de prévention et de préconisations concrètes et adaptées à la situation du client.

"Au-delà des obligations légales, la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans une démarche globale de progrès pour l'entreprise. En effet, elle permet notamment de réduire considérablement les maux que sont l'absentéisme, le turn-over, le burn-out, ou encore la dégradation de l'ambiance de travail."



**Renseignements et devis**

01.46.02.44.01 - [info@point-org.org](mailto:info@point-org.org)



## ***2. Formations théoriques et pratiques***

# Formation “Sauveteur Secouriste du Travail”

Le salarié ayant suivi la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est capable d'intervenir durant son temps de présence au sein de son entreprise pour porter secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés. Il est aussi mieux à même d'identifier les risques propres à son entreprise. Sa présence active permet ainsi d'assurer une meilleure prévention des risques au quotidien au profit de son entreprise et de ses collègues.



**La formation fait une large part à l'apprentissage des gestes d'urgence.**

➤ **Secourir les victimes: une formation essentiellement pratique.** La formation dispensée est essentiellement pratique. Elle fait une large part à l'apprentissage des gestes d'urgence. Les stagiaires apprennent notamment la conduite à tenir lorsque la victime :

- saigne abondamment ;
- s'étouffe ;
- répond mais se plaint de sensations pénibles et présente des signes anormaux ;
- répond et se plaint de brûlures ;
- répond et se plaint de douleurs empêchant certains mouvements ;
- répond et se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- ne répond pas mais respire
- ne répond pas et ne respire plus.

Le stagiaire est notamment formé à la réanimation cardio-pulmonaire et à l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE) chez l'adulte, l'enfant et le nourrisson.

➤ **Prévenir les risques.** Le stagiaire est également formé à la prévention des risques, de façon à participer activement à celle-ci au quotidien. Il est informé de la façon dont son action s'articule avec celles des autres acteurs de la prévention en entreprise.

➤ **Prise en compte des risques spécifiques.** Toute entreprise présente des particularités. La formation dispensée les prend en compte, ainsi que les risques spécifiques inhérents à son secteur d'activité. Au-delà des principes généraux et des connaissances de base, le contenu de la formation est adapté pour prendre en compte les recommandations formulées par l'employeur ou par le médecin du travail.

“Cette formation est dispensée par des formateurs SST diplômés, ayant, pour la plupart, exercés dans des services d’urgence: pompiers, SAMU, hôpitaux, et unités de la sécurité civile.”

➤ **Une formation de qualité délivrée par des formateurs qualifiés.** La formation est conforme aux textes officiels régissant l’enseignement du Sauveteur Secourisme du Travail et conforme au programme et aux documents de référence élaborés par l’Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Elle est assurée par un formateur SST certifié, à jour dans sa formation continue. Elle se conclut, pour le stagiaire ayant participé à l’ensemble de la formation et ayant fait l’objet d’une évaluation favorable, par la délivrance d’un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

➤ **Maintien et actualisation des compétences.** Les salariés ayant déjà suivi la formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail doivent régulièrement suivre formation de maintien-actualisation des compétences (MAC). D’une durée minimum de 7 heures conformément aux prescriptions de l’INRS, cette formation permet de maintenir leurs compétences et d’en intégrer de nouvelles, notamment pour s’adapter aux nouveaux risques apparus dans leur entreprise.

**Durée:** 12 heures à 14 h.

**Public:** tout salarié.

**Prérequis:** capacité physique à exercer les gestes de premier secours et maîtrise du français.

**Lieu:** dans nos locaux (Paris 9<sup>e</sup>) ou dans l’entreprise.



## Formation à l’utilisation d’un Défibrillateur automatisé externe (automatique ou semi-automatique)

Selon le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007, “toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l’article R. 6311-14”. Toutefois, leur utilisation dans de bonnes conditions exige un minimum de connaissance et de pratique. La formation dispensée par Point Org Sécurité permet ainsi :

- ✓ de comprendre ce qu’est un arrêt cardio-respiratoire.
- ✓ de réagir efficacement en cas d’arrêt cardio-respiratoire.
- ✓ d’apprendre les gestes de la réanimation cardio-pulmonaire.
- ✓ de s’entraîner au maniement du DAE sur des mannequins.

**Durée:** 3 h 30

**Public:** tout salarié.

**Prérequis:** capacité physique à exercer les gestes de premier secours et maîtrise du français.

**Nombre de participants:** de 1 à 12 salariés.

**Lieu:** dans les locaux de l’entreprise.



### Renseignements et devis

01 46 02 49 89 - [formation@point-org.org](mailto:formation@point-org.org)



**Lors d'un départ de feu, la réactivité des personnes présentes est cruciale**

## Sensibilisation au risque incendie

Lors d'un départ de feu, la rapidité de réaction des personnes présentes est cruciale. Tel est l'objectif de cette sensibilisation : informer les salariés des "mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs", conformément aux exigences de l'article R. 4227-28 du Code du Travail.

➤ **Programme :** connaître les mesures de prévention, savoir donner l'alerte et intervenir efficacement.

La formation permet de valider les connaissances sur les points suivants :

- ✓ Quand et comment donner l'alarme et l'alerte ?
- ✓ Les instructions à suivre pour assurer une évacuation rapide et sûre des locaux.
- ✓ Les principales causes d'incendie et les mesures de prévention permettant de les éviter.
- ✓ Identifier la classe d'un feu pour choisir un extincteur approprié ou une action adaptée.
- ✓ Les extincteurs présents dans l'entreprise : utilité et mode de fonctionnement.
- ✓ Manipulation d'un extincteur d'instruction et réalisation des diverses manœuvres nécessaires à sa mise en œuvre en sécurité. En revanche, cette sensibilisation ne comprend pas de manipulation sur feu réel, à l'inverse de la "formation à l'utilisation des extincteurs" (Voir page 18).

➤ **Validation.** Une attestation de stage est délivrée à l'employeur. Un aide-mémoire "Sécurité incendie" est remis à chaque stagiaire et un modèle de consigne de sécurité conforme à l'article R4227-38 du Code du Travail est remis à l'employeur.

**Durée :** 1h15

**Public :** tout salarié.  
Aucun prérequis n'est nécessaire.



**Renseignements et devis**

01 46 02 49 89 - [formation@point-org.org](mailto:formation@point-org.org)



## Formation à l'utilisation des extincteurs

Les salariés ayant suivi cette formation sont capables de bien réagir avant l'arrivée des services spécialisés. L'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (ASPAD) recommande que 10 % de l'effectif par secteur aient suivi une formation de ce type.

### ➤ Objectifs de la formation: maîtriser les premiers secours incendie.

À l'issue de la formation, le stagiaire sera à même:

- ✓ De donner l'alarme et l'alerte.
- ✓ D'intervenir efficacement et en sécurité face à un début d'incendie,
- ✓ De mettre en œuvre les moyens de premier secours incendie.

### ➤ Un programme théorique et pratique.

Le volet théorique aborde: la réglementation, les causes et conséquences du feu, la notion de "triangle du feu", les modes de propagation du feu, les classes de feu, les différents extincteurs et leur mise en œuvre, l'effet des produits extincteurs sur un feu, l'alerte et les consignes de l'établissement. Le volet pratique porte sur la manipulation d'extincteur sur feu réel (au moyen d'un bac à feu sécurisé).

➤ **Validation des acquis** . Une attestation de stage est délivrée à l'employeur. Un aide-mémoire "Sécurité incendie" est remis à chaque stagiaire et un modèle de consigne de sécurité conforme à l'article R4227-38 du Code du Travail est remis à l'employeur.

**Durée:** 2 h à 2 h 30

**Public:** tout salarié.

Aucun prérequis n'est nécessaire.



## Renseignements et devis

01 46 02 49 89 - formation@point-org.org

## Formation "Évacuation, guide et serre-file"

Cette formation permet d'organiser une évacuation des locaux en toute sécurité.



➤ **Apprentissage théorique.** Il permet de passer en revue la réglementation, les objectifs d'une évacuation, les moyens organisationnels et techniques disponibles, les principes de l'évacuation, le rôle du responsable de l'évacuation, du guide et du serre-file, le déroulement d'une évacuation à compter de l'alerte. C'est aussi l'occasion d'étudier les consignes de sécurité de l'établissement.

➤ **Mise en pratique.** Les locaux de l'établissement sont visités pour effectuer une reconnaissance des chemins d'évacuation, du point de rassemblement, des moyens techniques disponibles (issues, alarmes...).

➤ **Validation des acquis.** Une attestation de formation et un aide-mémoire "Sécurité incendie" sont délivrés aux stagiaires. Un modèle de consigne de sécurité conforme à l'article R4227-38 du Code du

**Durée:** de 1 h 30 à 2 h 30

**Public:** tout salarié. Aucun prérequis n'est nécessaire.

Travail et un modèle de consignes d'évacuation sont remis à l'employeur.



**Les travailleurs qui effectuent des manutentions manuelles doivent suivre une formation aux gestes et postures préservant leur santé.**

## Formation “Gestes et Postures”

Le Code du Travail (Article R.4541-8 créé par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) prévoit que les employeurs informent les travailleurs des risques qu'ils encourent lorsque les activités de manutention manuelle ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte. Il prévoit également que les travailleurs concernés bénéficient d'une formation sur les gestes et postures qui préserveront leur sécurité et leur santé.

### ➤ Programme: sensibilisation aux risques et exercices pratiques en situation

La formation dispensée est essentiellement pratique et donne lieu à la délivrance d'une attestation individuelle de formation.

Le volet théorique permet de sensibiliser les salariés aux principaux risques encourus lors de la manipulation de charges: lésions relatives au disque intervertébral, atteintes musculaires, tendineuses et ligamentaires, lésions provoquées par l'hyper-sollicitation des membres supérieurs et inférieurs. Ce volet permet l'acquisition des notions de base de l'ergonomie et la découverte des équipements nécessaires à la manutention manuelle.

Le volet pratique se déroule sur postes de travail réels lorsque c'est possible ou, à défaut, en salle de formation. Il consiste dans des exercices de port de charges de différents volumes, formes et poids : caisse, bidon, sac, objets, etc. Grâce à la présence du formateur, les erreurs sont identifiées et rectifiées, tandis que les bons gestes et postures sont acquis.

**Durée:** de 3 h 30 à 7 h en fonction de l'activité de l'entreprise.

**Public:**  
Tout salarié amené à effectuer des mouvements répétitifs ou à manipuler des charges dans le cadre de son travail. Aucun prérequis n'est nécessaire.



**Renseignements et devis**

01 46 02 49 89 - [formation@point-org.org](mailto:formation@point-org.org)

# Recevez **Altersécurité infos** la lettre mensuelle d'information des experts de Point-Org-Sécurité

Chaque mois, 4 pages de veille,  
d'analyse et de conseils pratiques au service  
de la prévention des risques professionnels.  
Inscription gratuite sur [www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org).

Consultez aussi  
notre blog dédié  
à l'actualité  
de la santé et  
de la sécurité  
au travail :

[www.altersecurite.org](http://www.altersecurite.org)

The screenshot shows the website's layout with a blue header, navigation tabs (Accueil, Numéros mensuels d'Altersécurité, Catégories, Contact), and several content blocks:

- Actualité:** "Lumière sur la nuit" - documentaire en ombres et lumières sur le travail de nuit. Includes a small image of a person working at night.
- Document:** "Document : les lettres de missions envoyées à MM Sirugue et Huot en vue d'une simplification du Compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP)".
- Articles:** A list of recent articles with dates and authors, such as "Altersécurité 2013 (2)", "Altersécurité 2013 (1)", "Altersécurité 2012 (1)", "Altersécurité 2011 (2)", "Altersécurité 2011 (1)", "Altersécurité 2010 (2)", "Altersécurité 2010 (1)", "Altersécurité 2009 (1)", "Altersécurité 2008 (1)", "Altersécurité 2007 (1)", "Altersécurité 2006 (1)", "Altersécurité 2005 (1)".
- Services:** "VOIR LA DERNIÈRE LETTRE Altersécurité infos", "ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT À NOTRE LETTRE MENSUELLE", "ARTICLES ALTERSÉCURITÉ".

The image shows two overlapping covers of the newsletter:

- Top Cover (N° 87, juin 2013):**
  - Header: **Altersécurité infos**, Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité.
  - Editorial: **LE DOCUMENT UNIQUE** un outil opérationnel et vivant au service des entreprises!
  - Section: **Pourquoi Altersécurité infos ?**
- Bottom Cover (N° 88, juillet-août 2013):**
  - Header: **Altersécurité infos**, Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité.
  - Editorial: **Pas de trêve estivale pour la PRÉVENTION DES RISQUES**
  - Section: **Pourquoi Altersécurité infos ?**
  - Section: **Prévoir attentions aux remplaçants, intérimaires et saisonniers**
  - Section: **Profiter de ralentissement d'activité pour prendre du recul et lancer des initiatives de fond**